



REGLEMENT DE LA BOURSE

2018

Article 1 :

La bourse est organisée par :

L'Association Ornithologique du Trégor.

Dans la salle des ursulines – 5, place des patriotes – 22300 Lannion

Les 27 et 28 octobre 2018

Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par le comité directeur de l'A.O.T.

Article 2 :

- ✓ Ouverture au public
 - Samedi 27 octobre 14h00 à 18h00,
 - Dimanche 28 octobre 9h00 à 17h00.

Article 3 :

La bourse est ouverte à tous les éleveurs quelle que soit leur fédération d'appartenance. Pour les départements autres que les Côtes d'Armor un certificat (D.D.P.P.) doit être fourni à l'engagement.

Article 4 :

Les oiseaux proposés à la cession seront de propre élevage et dotés de bagues fermées, 1 ou 2 au maximum dans une cage adaptée.

Article 5 :

Pour les oiseaux d'espèces protégées qui demande une autorisation particulière, les éleveurs devront fournir une copie du certificat de capacité et de l'ouverture d'établissement ou de l'autorisation de détention avec la feuille d'engagement. Pour justifier l'origine licite, une copie de la déclaration de marquage (Cerfa n°12446*01) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'engagement.

Article 6 :

Sur la feuille d'engagement devra figurer la section, la classe, la souche, l'année, la bague, le sexe, la dénomination et le prix de cession.

Les engagements pourront être saisis sur Ornithonet et adressés, à :

Monsieur Dominique HILLION
20, rue de Pont Hélé
22700 Perros-Guirec
Tél : 02 96 91 10 65 – 06 68 84 87 08
Courriel : dominique.hillion2@orange.fr

Au plus tard le 15 octobre 2018.

Article 7 :

Les oiseaux arriveront au plus tard le samedi 27 octobre 2018 de 9h00 à 12h00.

Article 8 :

La bourse sera sous la seule responsabilité de l'A.O.T.

Les responsable, mandatés par le comité organisateur, encaisseront le montant des cessions.

Un chèque, dans un délai maximum de 15 jours, sera envoyé à l'ordre de l'éleveur après déduction de 10%.

Article 9 :

Les oiseaux seront présentés en individuel ou en couple. Sur chaque cage une étiquette reprenant le numéro de la cage, les coordonnées de l'oiseau ou du couple, celles de l'éleveur et le prix de cession.

Aucun signe distinctif ne sera autorisé sur les cages (carte de visite, etc.) sous peine de retrait immédiat de la bourse de tous les oiseaux de l'éleveur.

Article 10 :

Seuls les responsables de la bourse seront autorisés à manipuler les cages et les oiseaux qui leur seront confiés.

Article 11 :

Tout éleveur exposant accepte que ses oiseaux soient photographiés et filmés. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les oiseaux pourraient être victimes, quelle qu'en soit la cause. Le fait d'engager des oiseaux à la bourse vaut acceptation du présent règlement.

Article 12 :

Délogement, dimanche 28 octobre 2018 17h00.

Article 13 :

Le comité organisateur décline toute responsabilité dans la cession des oiseaux et est seul compétent pour régler tout litige et résoudre tout problème non prévu au présent règlement.

Jean-Yves **LE MEUR**
Président de l'A.O.T.